Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 11 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 11 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux mardi 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 décembre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER (sauf point 23), Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :
Pascal DALIGAULT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER
Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Nathalie COLLIBEAUX
Jean ELISABETH a donné pouvoir à Benoît BALAIS
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU a donné pouvoir à Brigitte LAIR
Hervé PONDEMER a donné pouvoir à Sylvain DELANGE pour le point n°23

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21 au point n°23 et 22 aux autres points
Nombre de votants : 29
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 est adopté à **l'UNANIMITE**.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
077	Achat de sapins de Noël – Pépinière de L'Aitre – 14770 Saint-Pierre-la-Vieille	617 € TTC
078	Achat de sapins de Noël – SARL Sapins du Bocage - 14410 Valdallière	2 977,79 € TTC
079	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau pour la période du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 inclus. Loyer mensuel charges comprises au profit de Monsieur K C N	365 € TTC
080	Prestation de transport interurbain pour l'année scolaire 2023/2024 (du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024) assurée par TRANSDEV Normandie sis à Alençon	112 € TTC / jour
081	Reproduction par reprographie de livres ou d'articles de presse – Passation d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie	1 500 € HT
082	Abonnement Environnement numérique de travail pour les élèves des écoles Sévigné et Saint-Germain-du-Crioult – Manche Numérique	1142,64 € TTC

Madame DEQUESNE demande aux conseillers à traiter le point n°23 en début de séance afin de libérer l'agent qui a suivi le dossier. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Madame LAIR dit que Les modifications qui s'avèrent nécessaires d'acter pour 2024 sont présentées ci-dessous. Elles concernent 3 promotions internes d'agents et 19 avancements de grade (avancée par rapport à l'ancienneté ou concours). Il est précisé qu'une création appelle dans le même temps une suppression puisque qu'il s'agit d'un changement de catégorie de l'agent.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la quotité horaire de deux postes car ils donnent lieu à paiement d'heures complémentaires de façon récurrente : un poste au point info 14 de la Maison des Services et un poste mis à disposition du collège pour la préparation des repas des écoles.

Avancements de grade					
Postes à supprimer			Postes à créer suite nomination		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine	20/35ème	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20/35ème	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	2	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	2
Bibliothécaire	Temps complet	1	Bibliothécaire principal	Temps complet	1
Adjoint technique	Temps complet	5	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	5
Adjoint technique	30/35ème	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35ème	1
Adjoint technique	10/35ème	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	10/35ème	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1	Adjoint de maîtrise principal	Temps complet	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	1	Educateur des APS principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint administratif	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32/35ème	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	32/35ème	1
Adjoint d'animation	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	1

Promotions internes					
Postes à supprimer			Postes à créer suite nomination		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	3	Agent de maîtrise	temps complet	3

Changements temps de travail					
Postes à supprimer			Postes à créer suite nomination		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif	24/35ème	1	Adjont administratif	30/35ème	1
Adjoint technique	20/35ème	1	Adjoint technique	Temps complet	1

Madame LAIR rappelle que l'avancement est un changement de grade dans le même cadre d'emploi et la promotion est un changement de grade donc de catégorie, il y en a trois (A, B et C).

Madame DESQUESNE remarque qu'au niveau de la France Service, il y a eu une très forte augmentation des dossiers cette année, de 6 500 dossiers en 2022 on atteint au 1er octobre 2023 7 400 dossiers.
Madame le Maire informe aussi les conseillers que le point Info 14 a fait l'objet d'un audit.
Elle explique l'historique de la mise en place et la création des points Info 14. Face au désengagement de tous les services de l'Etat, le Département du Calvados a proposé un service aux usagers en partenariat avec les communes. C'est alors que plusieurs années après, l'Etat est venu créer les Maisons France Service et elle s'indigne que maintenant l'Etat contrôle les services pour s'assurer que les collectivités fassent bien le travail qui était le sien auparavant.
La seule remarque de l'audit a porté sur le fait que sur un cours laps de temps de la semaine, il n'y ait qu'un seul agent présent quand il devrait y en avoir deux. Il est précisé que ce mode dégradé est lié à la conjonction d'un arrêt maladie et d'un recrutement en cours.

Madame DESQUESNE précise que l'augmentation du poste de l'agent en poste au collège pour la préparation des repas illustre l'augmentation des enfants déjeunant à la cantine.
Aujourd'hui, ce sont entre 250 et 270 enfants inscrits par jour à la cantine, contre environ 230 sur l'année scolaire précédente. En plus de la qualité des repas, cette augmentation est peut-être aussi liée à la crise car c'est le seul vrai repas que certain enfant peut parfois prendre dans la journée. Il est à noter que dorénavant le collège prépare plus de repas pour les écoles de Condé en Normandie que pour leurs propres élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** les créations, suppressions et modifications des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

2/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Madame LAIR rappelle que la protection sociale complémentaire (PSC) intervient dans 2 domaines :

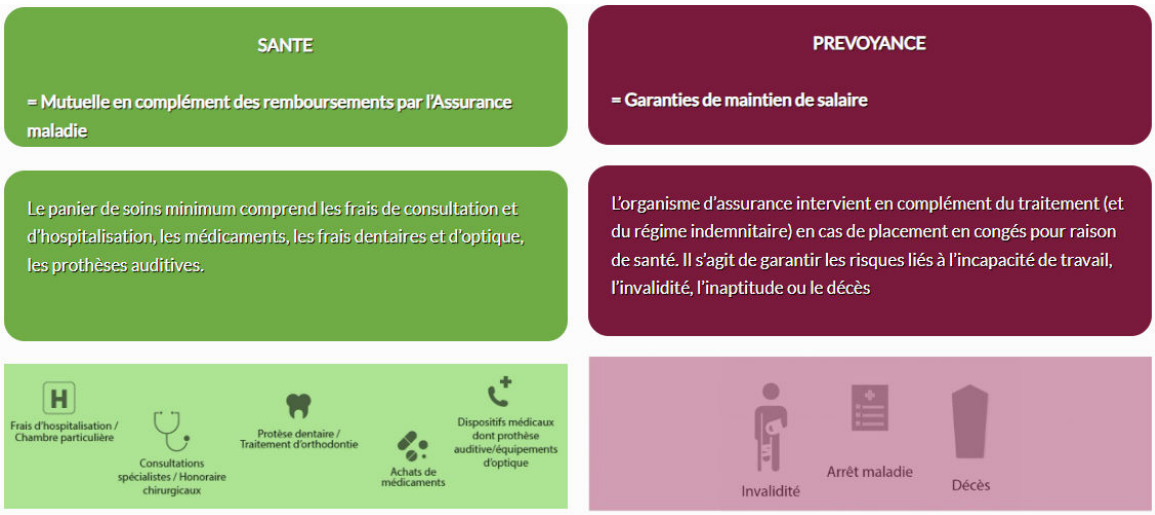

Actuellement, la participation des collectivités territoriales est facultative, et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques ou pour les deux, néanmoins, celle-ci va devenir obligatoire en 2025 et 2026

Evolutions prochaines

L'obligation de **participation financière à hauteur d'au moins 50%** de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1er janvier 2026**. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence* fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire **15 €**.

L'obligation de **participation financière à hauteur d'au moins 20%** de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1er janvier 2025**. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire **7 €**.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Madame LAIR explique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion (CdG) du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :
Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Il est proposé au conseil d'adhérer au groupement proposé par le Centre de Gestion afin de préparer la transition pendant les deux prochaines années et d'étudier la participation que la commune apportera à ses agents.

Madame DESQUESNE demande si la participation de la commune sera versée à l'agent qui n'adhérera pas à ce contrat.

Madame LAIR précise que la participation de la commune ne sera accordée que dans le cadre du contrat auquel aura souscrit la commune.
Madame LAIR précise que les tarifs sont très attractifs au regard des garanties accordées.

Madame CLOTEAUX demande si la convention ne s'appliquera qu'aux agents en activité.

Madame LAIR répond par l'affirmative.

Monsieur DELANGE imagine que le personnel a donné son accord.

Madame LAIR précise qu'après une première présentation succincte en CST (Comité Social Territoriale) en septembre, un représentant de la MNT est venu apporter tous les renseignements lors d'une réunion spécifique en répondant aux questions posées par les agents avec la présentation de quelques exemples comme les lunettes…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2026,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **DIT** que le niveau de participation financière de la collectivité apportée aux agents sera fixée ultérieurement et avant le 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

3/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion (CdG) du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Madame LAIR rappelle que la commune ne participe pas actuellement à la prévoyance et qu'il y a deux formules de garanties proposées, mais la commune ne sera concernée que par la formule 2.

La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Madame DESQUESNE remarque que l'Etat a calqué ce qui se fait dans le secteur privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025,
- **SÉLECTIONNE** la formule 2 à partir du 1er janvier 2025, applicable à l'ensemble des agents qui le souhaitent
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DIT** que le niveau de participation financière de la collectivité apportée aux agents sera fixée ultérieurement et avant le 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

FINANCES

4/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2, MODIFICATION DES CONSTITUTIONS DE PROVISION ET DES REPRISES DE PROVISION

Madame LAIR présente ce point aux conseillers.
Considérant que Monsieur le Préfet par arrêté en date du 31 décembre 2021 a réglé les conditions financières et patrimoniales des transferts de compétences aux communes ayant eu lieu en 2017, lors de sa séance du 27 mars 2023 au vote du budget, le conseil a voté une simple provision de 6 400 € au compte 6865 pour l'échéance de l'emprunt n°2 IVN (qui n'avait déjà pas pu être réglé en 2022).

Considérant que les tableaux d'amortissement n'ont pas été fournis par l'intercommunalité, et que de nouvelles conventions n'ont pas été proposées aux communes, et que les échéances 2023 des emprunts ne seront pas remboursées,

Par ailleurs une régularisation est aussi nécessaire, il y a donc lieu d'opérer aux écritures suivantes :
- Article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 15 000 € (erreur de compte à régulariser avec même somme)
- Article 7815 : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 15 000 €
- Article 6865 : dotations aux provisions pour risques et charges financiers (transfert des emprunts de l'Intercom de la Vire au Noireau suite à fusion en 2017) pour un montant de 115 000 €

Afin de tenir compte de ce qui précède et des ajustements nécessaires tels que :
- correction de l'enregistrement de l'excédent du budget de la cuisine centrale (au budget primitif il avait été inscrit en addition à l'excédent d'investissement or il faut le déduire du déficit d'investissement),
- donation Du Rosel, elle n'était pas rentrée dans l'actif,
- inscription et rattrapage de l'amortissement de la subvention Leader pour le Bibliotacot,
- ajustement de crédits au 2188 pour notamment des miroirs à la DU,

Les écritures suivantes sont proposées :

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
			Dépenses	
01	001		solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-11 849,89 €
01	10251		dons et legs en capital	144 395,00 €
01	168751		autres dettes - GFP de rattachement	-81 000,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles				
321	2188		autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours				
414	2312		agencements et aménagements de terrains - en-cours	-5 000,00 €
chapitre 27 - autres immobilisations financières				
551	275		dépôts et cautionnements versés	500,00 €
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
01	13912		subvention invest. - Régions	27 800,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)				
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers	15 800,00 €
01	2138		autres constructions	20 000,00 €
020	2313		constructions (en-cours)	1 140,00 €
			Total	**136 785,11 €**
			Recettes	
01	001		solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-11 849,89 €
01	021		virement de la section de fonctionnement	111 695,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales				
314	10251		dons et legs en capital	15 800,00 €
01	10251		dons et legs en capital	20 000,00 €
020	2031		frais d'études	1 140,00 €
			Total	**136 785,11 €**

Section de fonctionnement				
			Dépenses	
01	023		virement à la section d'investissement	111 695,00 €
chapitre 65 - autres charges de gestion courante				
323	6573641		subv. De fonct. Aux BA et aux régies	40 500,00 €
chapitre 66 - charges financières				
01	661132		rembt d'intérêts d'emprunts transférés au GPF de rattachement	-34 000,00 €
chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations				
01	6815		dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00 €
01	6865		dotations aux provisions pour risques et charges financiers	115 000,00 €
			Total	**248 195,00 €**
			Recettes	
chapitre 74 - dotations et participations				
01	741121		dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	61 000,00 €
chapitre 75 - autres produits de gestion courante				
01	756		Libéralités reçus	144 395,00 €
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
01	777		recettes et quote-part subv.invest. Transférées au compte de résultat	27 800,00 €
01	7815		reprise provisions pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00 €
			Total	**248 195,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **CONSTITUER** les provisions comme décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

5/ BUDGET CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé d'ajuster certains crédits de fonctionnement concernant notamment le chapitre des énergies et celui des amortissements.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 21 - immobilisations corporelles				
323	2188		autres biens mobiliers	500,00 €
			Total	**500,00 €**
Recettes				
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
323	28188		Amortissement autres biens	500,00 €
			Total	**500,00 €**
Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 011 - charges à caractère général				
323	60612		énergie - électricité	40 000,00 €
323	6188		autres frais divers	130,00 €
323	6231		annonces et insertions	450,00 €
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
323	6811		dot. aux amortissements des immob. Incorporelles et corporelles	500,00 €
			Total	**41 080,00 €**
Recettes				
chapitre 74 - dotations et participations				
323	74748		participations autres communes	40 500,00 €
chapitre 75 - autres produits de gestion courante				
323	75888		autres produits divers de gestion courante	580,00 €
			Total	**41 080,00 €**

Madame LAIR rappelle qu'elle avait prévenu la commission Finances qu'il y aurait besoin d'un ajustement pour les crédits liés aux énergies sur ce budget et signale qu'elle a par le biais d'une note de service demandé aux services de faire attention aux dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

6/ BUDGET LOTISSEMENT LE PERREUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame LAIR présente le point et dit que les opérations liées à un budget de lotissement sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation, aussi les écritures proposées concernent des frais notariaux liés à de la publicité foncière.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				
515	608		frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 183,00 €
			Total	**1 183,00 €**
Recettes				
chapitre 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				
515	791		transfert de charges de fonctionnement	1 183,00 €
			Total	**1 183,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

7/ BUDGET ASSAINISSEMENT – OPERATIONS DE REGULARISATION DE COMPTES ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame LAIR rappelle qu'en 2013 le budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la communauté de communes de Condé comptabilise des « opérations pour comptes de tiers » : le budget encaisse des subventions de l'agence de l'Eau (compte 4582 en recettes) destinées à être reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux de réhabilitation de leur assainissement individuel (compte 4581 en dépenses).
Au terme des opérations, les comptes de recettes et de dépenses 4582 et 4581 doivent être égaux et sont alors soldés par le comptable public.

En 2014, le budget SPANC de l'intercom de Condé a intégré celui de la commune déléguée de Saint Germain du Crioult qui procédait aux mêmes opérations (solde net débiteur du compte 458 de 186,31 €).

En 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes de Vire et de Condé, le SPANC de la communauté de communes de Condé a été basculé sur le SPANC de la communauté de communes « Vire au Noireau ».

Au 1er janvier 2018, le SPANC est revenu à la commune de Condé-en-Normandie : la commune a créé un budget annexe dédié (n°17411 dans Hélios) et a repris les soldes des comptes au 31/12/2017 du budget SPANC de la communauté de communes Vire au Noireau.

En 2020, le budget SPANC de Condé-en-Normandie est dissous, les résultats et les comptes en solde sont transférés au budget assainissement de Condé en Normandie n°17402.
Depuis 2021 les comptes 458 ne sont plus mouvementés. Cependant ils ne sont pas égaux en débit et en crédit. Une différence non expliquée de 9 221,08 € apparaît (comptes de recettes 4582 supérieurs aux comptes de dépenses 4581). Malgré des recherches (détail en annexe), il n'a pas été possible de reconstituer tout l'historique de ces comptes pour expliquer cette différence, même s'il est apparu en 2016 sur le budget SPANC de la Communauté de communes de Condé une dépense de 5 727,76 € imputée au compte 6226 et non au compte 4581 alors qu'elle a été titrée pour remboursement des particuliers à un compte 4582.

Aussi, il est proposé de régulariser les opérations comptables en comptabilisant des mandats aux comptes 4581 et deux titres aux comptes 4582 et 1068 selon détail ci-après :
Mandats :
Compte 458102 : 8 041,02 €
Compte 458103 : 7 782,34 €
Compte 458104 : 4 290 €
Titres :
Compte 458201 : 10 892,28 €
Compte 1068 : 9 221,08 €

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) seront alors égaux et pourront être soldés par le comptable.

Madame DESQUESNE rappelle que l'IVN à sa création, en 2017, n'a pas voulu gérer le SPANC et Condé en Normandie a dû reprendre la gestion de l'intégralité du programme de réhabilitation qui concernait aussi les communes environnantes comme La Villette, Saint-Denis de Méré…L'Agence de l'Eau ne souhaitait qu'un seul interlocuteur pour opérer le versement des aides attribuées aux particuliers qui avaient engagé la mise aux normes de leur système d'assainissement individuel.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée				
	458102		opérations pour compte de tiers - dépenses	8 042,00 €
	458103		opérations pour compte de tiers - dépenses	7 783,00 €
	458104		opérations pour compte de tiers - dépenses	4 290,00 €
			Total	**20 115,00 €**
Recettes				
chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves				
	1068		autres réserves	9 222,00 €
chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée				
	458201		opérations pour compte de tiers - recettes	10 893,00 €
			Total	**20 115,00 €**

L'historique des comptes du budget Assainissement a été joint en annexe de la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **AUTORISE** l'ajustement des crédits nécessaires ci-dessus à la régularisation des comptes suite au transfert successifs du budget entre les différentes collectivités,
- **AUTORISE** la passation des écritures nécessaires à la régularisation comme expliqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB VERMEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu l'avis de la Commission Sports, Associations et Jeunesse en date du 23 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Madame LAIR explique que l'association Club Vermeil de la commune de Saint-Pierre La Vieille est en « sommeil » depuis plusieurs années. Certains bénévoles ont émis le souhait de relancer l'association qui a une quarantaine d'adhérents et ont sollicité l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association Club Vermeil pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

9/ MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CENTRE AQUATIQUE ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M57 et M4,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le centre aquatique ou et le service assainissement doit être pris en charge par le budget correspondant.
Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Madame LAIR rappelle que le budget principal supporte des frais de personnel correspondant à du temps passé par les agents communaux pour l'assainissement et le centre aquatique.
Dans un souci d'exact détermination des coûts des services, les charges de personnel font l'objet d'une facturation annuelle du budget principal à l'encontre des budgets annexes « assainissement » et « centre aquatique ».

Madame DESQUESNE précise qu'il convient d'écrire les règles de refacturation.

Assainissement :
► Temps réel passé sur la base du brut fiscal et des charges patronales

Centre aquatique :

	Quote-part prise en charge par le budget principal	Quote-part prise en charge par le budget "centre aquatique"	
Astreintes piscine	/	100 %	Montant réel
1 agent de maîtrise	50 %	50 %	Brut fiscal + charges patronales
1 adjoint technique	50 %	50 %	Brut fiscal + charges patronales
1 agent d'entretien	78 %	22 %	Brut fiscal + charges patronales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **ADOPTE** les modalités de refacturation du budget principal vers le budget Centre Aquatique et le budget Assainissement comme décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

10/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS 2024

Madame LAIR présente ce point qui est récurrent tous les ans.

Il est rappelé que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ci-dessous pour les budgets 2024 listés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Budget Principal

Chapitre	compte	Libellé compte	CREDIT 2023	25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	4 681,55	1 170,39
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	160 000,00	40 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	14 500,00	3 625,00
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	555 000,00	138 750,00
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 600,00	7 150,00
21 - Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	13 500,00	3 375,00
21 - Immobilisations corporelles	21311	Constructions bâtiments administratifs	148 500,00	37 125,00
21 - Immobilisations corporelles	21318	Constructions autres bâtiments publics	13 600,00	3 400,00
21 - Immobilisations corporelles	21321	Constructions immeubles de rapport	12 000,00	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	241 000,00	60 250,00
21 - Immobilisations corporelles	21538	Autres réseaux	25 000,00	6 250,00
21 - Immobilisations corporelles	215731	Matériel roulant	88 000,00	22 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	520 000,00	130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21621	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	231 249,00	57 812,25
21 - Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	44 200,00	11 050,00
21 - Immobilisations corporelles	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 521,00	6 630,25
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	80 545,14	20 136,29
23 - Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	38 000,00	9 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	1 120 275,00	280 068,75
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	670 000,00	167 500,00
23 - Immobilisations en cours	2316	Restauration des biens historiques et culturels	1 500,00	375,00
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	60 000,00	15 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	900,00	225,00
27 - Autres immobilisations financières	276348	Créances sur autres communes	10 810,00	2 702,50
454111 - immeuble en péril route de Vire	454111	immeuble en péril route de Vire	3 500,00	875,00
		TOTAL	4 132 881.69	1 033 220.42

Budget Centre Aquatique

Chapitre	compte	libellé	CREDIT 2023	25%
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	50 500,00	12 625,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	10 971,66	2 742.91
		TOTAL	61 471.66	15 367.92

Budget Assainissement

Chapitre	compte	libellé	CREDIT 2023	25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	15 491,05	3 872.76
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	845 000,00	211 250.00
		TOTAL	870 491.05	217 622.76

11/ PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE CORRECTION DU MONTANT DU TABLEAU DES BIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1321-1,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
Vu la délibération n°2023-067 du 11 juillet 2023,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Madame LAIR rappelle que par délibération n°2023-067, le conseil municipal a acté la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau des biens répertoriés dans une liste jointe à la note de synthèse envoyée aux conseillers, et comprenant notamment le terrain situé Rue Jean Monnet (cadastré parcelles BZ 0066 et BZ 0067) sur la commune déléguée de Condé sur Noireau, au 1 er janvier 2017.

La somme de la colonne « Valeur nette comptable » des biens mis à disposition mentionnait 971 328,91 € alors qu'elle aurait dû indiquer 970 380,26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **CONFIRME** la mise à disposition ci-dessus évoquée après correction du total de la valeur nette comptable dans l'annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal et tous les actes nécessaires.

12/ REMBOURSEMENT D'AVANCE D'ACHATS A MADAME LE MAIRE

Le magasin Action à Vire a reçu un achalandage d'oursons à prix compétitifs. Refusant le paiement par virement bancaire et afin de ne pas manquer cette opportunité, Madame le Maire a fait l'avance de l'achat pour un montant de 99,59 €. Ces articles sont destinés aux décorations de Noël de la Ville.

Madame DESQUESNE explique que la thématique de la décoration de Noël avait été choisie et à l'occasion d'une réunion de l'intercom à Vire, elle a eu l'opportunité de cet achat qui était en promotion. Elle a fait établir la facture au nom de la commune mais au moment du paiement le magasin a souhaité un paiement immédiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **AUTORISE** le remboursement à Madame Valérie DESQUESNE, Maire, de l'avance des achats d'articles de décorations de Noël au magasin Action de Flers pour un montant de 99,59 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

13/ MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON ;

Vu la délibération n°2022-049 en date du 23 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Madame LAIR explique que depuis 2017, la lutte collective contre le frelon asiatique a été mise en œuvre à l'échelle du territoire considérant le risque sanitaire engendré par cette espèce.

Par délibération n°2022-049 du 23 mai 2022, la commune a conclu une convention d'adhésion avec une répartition des coûts de prise en charge de destruction des nids répartis de la façon suivante :
► Participation du Département : 30% plafonné à 110 €
► Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €
► Participation de la commune : reste à charge

Année	Nombre de nids
2019	15
2020	37
2021	24
2022	61
2023	72

Des nids ont été détruits sans pouvoir être « subventionnés » par le Département, aussi la FREDON a sollicité la commune pour prendre le relai jusqu'à la fin de l'année 2023 sachant que la campagne est terminée et que le portail de déclaration a été fermé. Cette prise en charge concernerait trois nids.

Il est noté que la campagne de destruction des nids a essentiellement lieu au printemps et en été, aussi le montant des dépenses à prendre en charges sera raisonnable.

Madame CLOTEAUX demande si le Département va s'engager pour l'année 2024.

Madame DESQUENE répond que le Département n'a pas encore délibéré mais pense que l'action va être poursuivie. Elle précise qu'il est important de poursuivre cette action pour la protection des habitants et la sauvegarde des abeilles noires locales.

Madame ROELANDT signale qu'il y a eu un problème avec les produits utilisés car plusieurs interventions ont été nécessaires.

Madame DESQUESNE précise que ces anomalies constatées pour certains prestataires ont été remontées à la FREDON mais signale que le frelon asiatique s'adapte aux produits utilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **ACCEPTE** de prendre en charge pour la fin de l'année 2023 (octobre, novembre et décembre) le reste à charge de la destruction des nids de frelon asiatique en lieu et place du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES GENERALES

14/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL 2023/007 en date du 6 février 2023 portant désignation de Madame Valérie CATHERINE à la Commission Affaires Générales et Finances,

Considérant que Madame Valérie CATHERINE souhaite se retirer de la commission Affaires Générales et Finances pour des raisons d'emploi du temps, il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Madame DESQUESNE informe les conseillers que Madame Nathalie LENEVEU est candidate pour être membre de cette commission.

Madame LENEVEU précise qu'elle va désormais disposer de plus de temps à consacrer car elle va avoir plus de disponibilité au niveau professionnel, un dossier important étant maintenant en place.

Madame LAIR remercie Madame CATHERINE pour son travail à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DESIGNE** Nathalie LENEVEU en remplacement de Madame CATHERINE à la commission Affaires Générales et Finances,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : DETERMINATION DU LIEU

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-7,
Vu la délibération n°2021-111 du 11 octobre 2021,
Pour les conseils municipaux, la règle fixée au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant la commodité du lieu, par délibération n°2021-111 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait fixé son lieu de réunion à la salle de la communauté de communes Intercom De la Vire au Noireau située 29 Place de l'Hôtel de Ville.

Madame DESQUESNE explique que la salle du 1er étage de la mairie a fait l'objet de travaux et d'aménagement permettant la tenue des réunions de conseil, il est proposé au conseil municipal de se réunir à compter du 1er janvier 2024 dans cette salle de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **FIXE** son lieu de réunion à l'Hôtel de Ville de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ DEMANDE DE REPORT D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée,

Madame DESQUESNE explique qu'en juillet, l'Etat a transmis une circulaire concernant la loi APER pour que les communes choisissent les zones où elles souhaitent voir se développer certaines énergies renouvelables dans un laps de temps très court puisque c'était pour le 31 décembre 2023 et sachant qu'il fallait dans cette procédure organiser la consultation de la population.

Madame le MAIRE remarque que les élus ne sont pas opposés mais les communes ne disposent pas de toutes les données. Elle précise qu'au niveau de l'association des Maires, il y a eu des remontées et qu'il a été proposé de demander le report de ce travail.
Ce sujet a aussi été évoqué en intercom et toutes les communes ont été en accord sur cette demande de report.

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023,

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 »,

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral »,

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public,

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles »,

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète,

Considérant que les communes sont invitées par mail le 30 novembre 2023 à assister à un second webinaire qui aura lieu le 6 décembre et aura pour objet la présentation de l'outil cartographique par le Cerema et les échanges sur les aspects administratifs et techniques de la mise en place de ces zones,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **REPORTE** l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17/ OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES : CALENDRIER 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Monsieur GOUDIER rappelle que le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Madame DESQUESNE précise que cette liste est plus complète que celle de l'intercom car elle a intégré les instituts de beauté et les salons de coiffure.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

Commerce de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2024
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Salon de coiffure	9602A Activité de coiffure	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024

			1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Institut de beauté et l'esthétique à domicile	9602B Instituts de beauté, esthétiques et coiffeuses à domicile	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	5	14 janvier 2024 17 mars 2024 16 juin 2024 15 septembre 2024 13 octobre 2024
Solderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	11	14 janvier 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 30 juin 2024 25 août 2024 1er septembre 2024

	4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé		1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

18/ TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE FOOD TRUCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis des commission Développement économique local en date des 4 juillet et 28 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

La Commune de Condé-en-Normandie envisage d'accueillir un food truck afin de répondre à une demande.
Le prestataire a demandé à s'implanter dans la zone d'activité. Il est donc proposé d'accéder à la demande du propriétaire de la structure tout en soulignant qu'il devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.
Monsieur GOUDIER explique que le travail en commission et un comparatif par rapport à certains territoires a permis de proposer une tarification forfaitaire à la journée ou au trimestre.

Monsieur DELANGE dit que la situation du commerce est assez préoccupante dans toutes les villes et que personne n'a trouvé de solutions, il estime avec ses collègues de l'opposition qu'il y a beaucoup de fermeture de commerces (boulangerie, boucherie) et que ce n'est pas un bon signal que d'instaurer cette tarification et c'est pourquoi l'opposition votera contre.

Monsieur GOUDIER répond qu'il est justement question de la défense des commerces sédentaires face aux camions qui peuvent venir s'installer sans n'avoir rien à payer en terme de taxes foncières, de location de pas de porte…

Monsieur DELANGE répond que la municipalité taxe déjà toute forme d'occupation du domaine public et que bientôt pour un simple poteau les commerçants devront payer.

Madame DESQUESNE explique que même si les gens changent leur méthode de consommation, les foodtrucks sont une concurrence directe aux commerçants sédentaires qui paient leurs impôts sur la commune, alors même que les commerçants du marché payent toutes les semaines, il apparait logique et juste que les foodtrucks payent un droit. Elle ne partage pas la vision des choses de l'opposition.

Monsieur DELETRE pense que cette mesure permet de protéger le territoire des commerçants et d'éviter la concurrence déloyale par des installations désordonnées.

Monsieur PONDEMER demande si les commerçants paieront en plus s'ils sortent des matériels pour exercer leur commerce.

Madame DESQUESNE rappelle que le règlement d'occupation du domaine public a été voté pour harmoniser et régulariser des situations. Certains commerçants payaient et d'autres n'avaient jamais payés. Concernant les foodtrucks il s'agit d'un nouveau tarif, et au vu de ce que les commerçants subissent, cela paraît légitime de faire payer les concurrents non sédentaires.

Monsieur Patrick BILLARD demande comment vont se faire les encaissements.

Madame DESQUESNE dit que ce sera soit la régie du marché hebdomadaire soit par facturation de la comptabilité.

Il est précisé qu'il ne sera pas fourni d'eau, ni d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE DE 24 VOIX POUR ET 5 OPPOSITIONS** :

- **FIXE** le tarif journalier à 15 €,
- **FIXE** le tarif trimestriel à 150 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires.

INTERCOMMUNALITE

19/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ACTe (Aide aux Commerces des Territoires)

Monsieur GOUDIER explique qu'à la suite de la clôture du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), l'Intercom de la Vire au Noireau, afin de poursuivre son engagement auprès des commerces de proximité, et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire, a mené une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle aide de soutien à destination des commerçants et artisans.
Cette réflexion a conduit à la mise en place d'une stratégie de redynamisation commerciale pour les trois années à venir (2024-2026) en partenariat avec la région à travers le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires) qui se décline selon le plan d'actions suivant :

PRÉSENTATION DE L'EPCI :
L'Intercom de la Vire au Noireau compte 48.000 habitants ; c'est un EPCI créé depuis 2017 qui regroupe 17 communes membres. Le territoire se compose de 5 pôles de proximité et 4 pôles Petites Villes de Demain (PVD), il est à la fois industriel et rural.

Objectifs :
Permettre une connaissance permanente de la structuration du territoire en matière de commerce et d'artisanat, des leviers d'actions, des partenariats, des attentes des habitants et des élus pour développer des actions cohérentes et efficaces ; l'action permet l'évaluation permanente des politiques publiques mise en place dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

RÈGLEMENTATION
Objectifs :
Maîtriser les nouvelles implantations commerciales en dehors des centres-villes et centre bourg,
Cœurs de villages. Favoriser la revitalisation des friches dans les secteurs urbains. L'objectif de ce dispositif étant de renforcer l'attractivité des activités situées en centres-villes lié au programme Action de ville et les centres bourgs labellisés Petites Ville de Demain.

IMPLANTATION
Objectifs :
Assurer une gestion proactive des locaux commerciaux dans les périmètres marchands de Centre-ville et centre bourg et les cœurs de village ;
Favoriser le maintien de commerces multi-services de proximité.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS - INVESTISSEMENT
Objectifs :
Renforcer l'attractivité des activités situées en centres villes et centres bourgs en accompagnant la rénovation et la modernisation des points de vente ;
Augmenter la fréquentation des points de vente et l'évolution du chiffre d'affaires ;
Réussir la transition écologique des très petites entreprises.
Rayonnement indirect : Accroissement d'activités économique pour les entreprises locales de travaux

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ :
Intervention différenciée dépendant du potentiel fiscal de l'intercommunalité, avec un maximum de subvention régionale fixé à 400.000 € par EPCI pour 3 ans :
Aide quadruplée par rapport à la participation de l'EPCI (4 pour 1) pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie :
IVN 303,39 € potentiel fiscal/habitant pour une moyenne de 342.11 € soit 1 € pour 4 €
L'enveloppe budgétaire IVN et ses 9 communes ci-dessous : 100 000 € pour 3 ans, suivant le mode de calcul du tableau ci-dessous.

Ainsi l'effort porté par l'intercom de la vire au Noireau générera une capacité d'intervention totale de :
► Intercom : 100.000 inscrits sur le programme ACTe de 3 ans
► Région : 400.000 inscrits sur le programme ACTe de 3 ans

BENEFICIAIRES → Commerçants* et artisans assimilés au commerce :**

- Situés sur le territoire de l'intercom de vire au Noireau ;
- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ;
- Installés dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciales (hors galeries commerciales) ;
- Disposant nécessairement d'une devanture commerciale (vitrine) ;
- Présentant une surface de vente inférieure à 400m² ;
- Présentant une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 derniers bilans comptables) ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ HT (1 bilan minimum à présenter parmi les 3 derniers bilans comptables) ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers) ;
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).
- *commerces anormaux (équipement de la personne et de la maison), épiceries, multiservices, caviste, librairie, presse, bar, tabac, etc…
- **boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, etc…

Sont exclus du dispositif :

- Les créateurs, les micros-entrepreneurs et les repreneurs ;
- Commerces non sédentaires ou éphémères ;
- Professions libérales : banques, assurances, agences immobilières, etc… ;
- Professions liées à la santé : pharmacies, cabinets médicaux, etc… ;
- Les entreprises de transport : ambulances, taxis, etc… ;
- Les prestataires de services : auto-écoles, pompes funèbres, laveries automatiques, etc… ;
- Les activités de service à la personne : portage de repas, ménage, etc… ;
- Les activités liées au tourisme : agence de voyages, les hôtels, etc… ;
- Le commerce de gros, les succursales et locaux de commerce essentiellement basés sur la livraison (darks stores).

Communes	Nombre estimatif d'établissements éligibles	Répartition budgétaire pour 3 ans
CAMPAGNOLLES	4	348
CONDE-EN-NORMANDIE	111	17 730
LANDELLES ET COUPIGNY	11	957
NOUES DE SIENNE	53	4 611
SAINT DENIS DE MERE	6	522
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	8 526
TERRES DE DRUANCE	4	348
VALDALLIERE	54	4 698
VIRE-NORMANDIE	356	62 260
Total Général	697	100 000

Monsieur GOUDIER précise qu'il s'agit de la même répartition que pour Ma Ville Mon Shopping et cette aide viendra en complément de l'aide de la Région.

Madame DESQUESNE dit qu'en terme de budget, cette disposition remplacera le dispositif Ma Ville Mon Shopping et qu'il sera beaucoup plus intéressant pour les commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif ACTe sur une durée de 3 ans (2024,2026) à l'Intercom de la Vire au Noireau, et les 9 communes concernées : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière et Vire Normandie ;
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition par commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à ce dossier.

SCOLAIRE

20/ OPERATION PETIT DEJEUNER A L'ECOLE

Madame ROELANDT rappelle que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'opération est menée en lien avec les enseignants.
Le budget alloué par le ministère de l'éducation nationale à la collectivité est de 1.30 € par petit déjeuner.
Cette opération a été renouvelée cette année sur la période scolaire se déroulant entre les vacances de La Toussaint et celles de Noël.
Les classes concernées sont les suivantes :

- Classes de MS, GS, CP et CE1 de l'école Terre Adélie de Condé sur Noireau
- Classes de GS/CP et de CE1/CE2 de l'école de Saint Germain du Crioult

Madame ROELANDT informe les conseillers qu'en accord avec les enseignants en complément du petit déjeuner « un brossage des dents » a été mis en place à l'école de Saint-Germain du Crioult et précise que les produits sont locaux pour la plupart.

Madame DESQUESNE donne l'exemple des pots de miel offerts par l'association L'Abeille du Noireau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif intitulé « Petits déjeuners à l'Ecole »
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à ce dossier.

ENFANCE-JEUNESSE

21/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024

Depuis des années, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».
Monsieur GOUDIER rappelle qu'en échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité**.** Ce dispositif présente un double avantage **:**

- pour les adolescents et jeunes adultes, il offre une première expérience professionnelle tout en les sensibilisant à la chose publique.
- pour les communes, il s'agit d'associer les jeunes à la vie de la cité.

➢ Modalités de mise en œuvre :
- dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
- chaque mission a une durée de 3 h ou 3h30 avec pause de 30 mn
- l'indemnité est de 15 € par mission
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
- un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
- le budget prévisionnel de cette opération est de 2 500 € pour 2024
- une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Madame DESQUESNE précise que ce dispositif est de plus en plus connu par les jeunes de la commune qui viennent spontanément déposer leur CV. Souvent interrogée sur le montant de 15 €, Madame le MAIRE rappelle que c'est un montant encadré par la loi et il n'est pas possible d'y déroger car sinon ce serait considéré comme du travail dissimulé. Elle précise que cette année, il y a eu environ 80 missions.

Monsieur GOUDIER dit que certains jeunes ont ainsi participé à Condé Côté Plage et connaissent son fonctionnement pour l'année suivante et vont pouvoir ainsi postuler pour un job d'été.

Madame DESQUESNE rappelle que le dispositif Argent de Poche touche les jeunes de 16 à 18 ans et que la commune recrute des jeunes à partir de 18 ans pour Condé Côté Plage en prenant quelquefois des jeunes de 17 ans suivant le nombre de candidatures reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
➢ **APPROUVE** le renouvellement du dispositif Argent de poche pour l'année 2024 comme exposé ci-dessus,
➢ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à ce dossier.

TRAVAUX - TECHNIQUE

22/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 : SERVICE EAU POTABLE, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DELEGUEES DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT ET DE CONDE SUR NOIREAU

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Patrick BILLARD précise que la commune est concernée pour le service d'eau potable pour tout son territoire (depuis le 1er janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clecy-Druance).
Concernant l'assainissement collectif, l'un des rapports porte sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult et l'autre sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.
Le rapport d'assainissement non collectif concerne certaines parties de territoires de l'ensemble de la commune de Condé en Normandie.

Les rapports suivants ont été envoyés aux conseillers avec la convocation.
Rapport Eau potable Condé en Normandie
Rapport SPANC Condé en Normandie
Rapport Assainissement collectif Commune déléguée Condé sur Noireau
Rapport Assainissement collectif Commune déléguée Saint-Germain du Crioult

Madame DESQUESNE précise qu'il n'y a pas de changement majeur par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **PRENDRE ACTE** des rapports d'activité 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

23/ DENOMINATION ET ADRESSAGE DES VOIRIES COMMUNALES

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;
Vu la convention signée entre la commune et le Département du Calvados,

Madame DESQUESNE passe la parole à Madame ESNAULT qui a suivi le dossier de l'adressage.

Madame ESNAULT indique que l'adressage est obligatoire depuis le décret du 11 août 2022. Il doit être en place pour le 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants.
L'objectif recherché : une rapidité d'intervention des différents services de secours, l'optimisation des livraisons, un meilleur repérage sur les GPS, une meilleure efficacité pour le déploiement de la fibre…

L'utilisation du logiciel, la méthodologie du traçage des rues et le positionnement des points d'adressage sont illustrés par un exemple.

Monsieur FENOUIL demande comment trouver son numéro de rue.

Madame DESQUESNE indique que dès que la délibération sera exécutoire, et que le Département aura basculer la commune dans la Base Adresses Nationale (BAN), qui est une obligation nationale, un courrier sera préparé par les services pour informer les particuliers de leur nouvelle adresse.
Les plaques seront livrées dans un second temps – les devis oscillent entre 90 000 et 120 000 euros en fonction des fournisseurs.

Monsieur Patrick BILLARD demande comment seront posées les numéros de maison.

Madame DESQUESNE répond que les habitants poseront eux-mêmes leur numéro.

Monsieur ANCKAERT demande qui prend en charge ses dépense de plaques et autres.

Madame DESQUESNE répond que c'est à la commune de payer. Elle dit qu'un travail va être entrepris avec les maire-délégués pour le positionnement des panneaux de rues afin d'éviter trop de dépenses car un panneau coûte environ 350 €.

Mme DESQUESNE revient sur la méthodologie mise en œuvre pour les noms de rues. Il a été fait le choix de s'inspirer des lieux dits lorsque c'était possible car leur simple mention ne suffisait pas. L'objectif est de faciliter l'arrivée des urgences, il fallait donc indiquer des numéros de rue et des types de voies.

Madame BOUILLARD demande quelle est l'incidence pour les rues qui ne changent pas.

Madame le MAIRE précise qu'il n'y aura pas de distribution de numéros de maisons pour les habitations qui ne connaissent pas de changement.

Madame DESQUESNE remercie les référents : Monsieur BERNIER pour Lénault, Madame NIVELLE pour La Chapelle Engerbold, Madame MAROLLEAU pour Saint-Pierre La Vieille, Monsieur GRANJON pour Saint-Germain du Crioult et Monsieur CYPRIEN pour Condé sur Noireau. Pour Proussy, un énorme travail avait déjà été fait il y a quelques années.

Madame DESQUESNE explique que pour Condé sur Noireau, la méthodologie a consisté à coller à l'histoire, ou aux noms cadastraux des champs ou à l'histoire des lieux-dits. Lorsqu'il y avait des blancs, et notamment ce fut le cas de trois rues, ce sont les habitants qui ont été consultés et qui ont suggéré le nom de leur rue.

Madame ROELANDT dit que Saint-Pierre La Vieille a travaillé sur la même méthode et a notamment nommé deux rues par des noms propres : par exemple, la Rue Maurice ROCHER car ce fut le créateur des premiers vitraux de l'église. Elle précise qu'il a délibérément été choisi d'écarter les noms d'anciens maires ou instituteurs afin d'éviter toute polémique.

Monsieur BILLARD dit qu'à La Chapelle Engerbold, il était juste nécessaire de nommer une rue et le choix s'est porté sur Sainte Marie-Madeleine car il s'agit de la sainte patronne de la commune.

Monsieur GOUDIER rappelle que sur Proussy, le travail avait déjà été engagé et il y avait très peu de rues à renommer. Sur le bourg, il n'y a pas de changement. Au niveau des villages, il a été pris en compte l'histoire du lieu ou le cadastre.

Monsieur DELETRE dit que Lénault a choisi le système métrique comme à Saint-Pierre la Vieille, et que les anciens cadastres ont été ressortis pour discuter. Il se réjouit de ce travail qui a permis un bon moment d'échange et de partage.

Monsieur LEQUERTIER dit qu'à Saint-Germain du Crioult, il a aussi été travaillé avec l'historique des lieux.

Madame DESQUESNE explique qu'au maximum il a été décidé d'éviter de changer le nom des rues notamment celles où sont situées des entreprises ou des commerçants. En effet, un changement de nom de ces rues aurait entrainé des changements administratifs (ex Rue du Vieux Château ou Route des Isles, qui concernait trois communes déléguées). En cas de doublon, il y a eu arbitrage pour impacter le moins possible de changement pour les entreprises car cela leur entraine des dépenses d'environ 770€ pour refaire des CERFAs. D'ailleurs, elle précise que les quelques entreprises, commerçants ou artisans qui seront impactés seront aidés par la commune.

Madame DESQUESNE adresse ses remerciements à Madame ESNAULT tout en soulignant que son travail n'a pas été facilité avec parfois plusieurs aller-retours avec le Département ou les élus.

Madame LE MAIRE se félicite que dorénavant chaque maison aura un numéro et un nom de rue, mais elle déplore encore une fois la coexistence de deux codes postaux pour la commune.
Elle rappelle qu'il y a le 14110 pour Condé sur Noireau, Saint-Germain du Crioult et Proussy et 14770 pour Lénault, La Chapelle Engerbold et Saint-Pierre La Vieille.
Madame le MAIRE rappelle qu'elle se bat avec tous les services étatiques et notamment la Poste pour faire évoluer cette situation et qu'elle a même écrit au directeur national de la Poste. Il lui a été répondu que le changement n'interviendrait qu'en cas de réorganisation des centres de tri.

Monsieur Patrick BILLARD raconte que pour le lieu-dit « Le Hamel », considérant qu'il existait déjà sur Saint-Germain du Crioult, il a été décidé de nommer Rue du Ramel.

Monsieur FENOUIL remarque qu'il faudra partager l'information car cela va prendre du temps pour que les nouvelles adresses soient connues.

Madame DESQUESNE répond qu'une fois que les adresses de la commune sont versées dans la BAN, ce sont tous les organismes qui viennent eux-mêmes mettre leur base à jour à partir de la BAN (SDIS, service de secours…).

Madame COLLIBEAUX s'interroge sur la conséquence de ces changements sur les adresses pour les CNI (Carte Nationale d'Identité) ou passeports.

Madame DESQUESNE indique que pour la carte grise, la pose d'un sticker à coller sur l'adresse peut être envisagé mais pour les CNI et passeports, les services de l'Etat ont été interrogés.

Monsieur Pascal BILLARD pense qu'il y a une perte de l'histoire et une perte d'âme, car le Calvados a beaucoup de nom de hameau ou autre. Il regrette cette absence dans l'adresse d'autant que dans l'Orne, il y a des communes qui ont conservé les lieux dits.

Madame DESQUESNE dit que les lieux-dits ont été conservés en ligne optionnelle dans l'adresse lorsque ça été choisi.

Monsieur GASCOUIN remarque qu'à Valdallières, les communes ont conservé les lieux-dits et pense que le Département a imposé sa vision des choses.

Madame DESQUESNE précise que ce n'est pas le Département qui a décidé de changer les adresses mais que c'est l'Etat qui impose cette réforme. Au contraire le Département a apporté son aide aux communes pour entreprendre cet énorme travail et qu'elle a, en tant que maire, la responsabilité d'assurer le bon acheminement des secours. Elle ne souhaite pas que la commune soit responsable de conséquences tragiques s'il arrivait que les secours n'arrivent pas à temps. Les communes qui ont fait le choix de conserver uniquement les lieux-dits assument leur choix.
S'il y a problème d'intervention, la collectivité en portera la responsabilité, même si on peut comprendre que les habitants tiennent au nom de leur hameau.

Monsieur GASCOUIN remarque qu'il y a le Quai de la Libération et la Rue de la Libération.

Madame DESQUESNE répond qu'il s'agit là de la seule exception car la dénomination de ces rues était liée à la guerre, avec un important poids historique, le Département a validé la conservation de ces deux appellations.

Monsieur GASCOUIN remercie Alain GRANJON qui a fait un travail formidable car il a sillonné toute la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.

Madame LENEVEU demande si les particuliers qui changeront d'adresse auront un aide-mémoire pour leur faciliter les choses dans les démarches à effectuer auprès des organismes.

Madame DESQUESNE répond que c'est précisé dans le courrier qui va partir avant la fin de l'année.

Le Département du Calvados propose, via son réseau d'expertise de Calvados Ingénierie un accompagnement des communes dans la conduite de leur projet d'adressage.
Ainsi, il est proposé aux communes de :
- Effectuer un diagnostic territorial des adresses afin d'identifier les voies et adresses à traiter ;
- Former à la réglementation et à la normalisation de l'adressage ;
- Mettre à disposition une application cartographique pour saisir les voies et les adresses du projet ;
- Mettre à disposition des supports de communication et des plans cartographiques ;
- Diffuser les nouvelles adresses dans les bases de données des organismes utilisateurs via la Base Adresse Nationale notamment.

Cet accompagnement méthodologique et technique est gratuit et assuré du début à la fin du projet d'adressage.

Pour aider à créer les bases adresses des communes, connues sous le nom de Bases Adresse Locales communales (BAL), une application cartographique a été développée par le Département du Calvados.
Celle-ci est dédiée à la création et à la gestion des adresses et est mise à disposition des communes calvadosiennes.

Cet outil permet ensuite la publication des données sur la plateforme gouvernementale adresse.data.gouv, pour l'alimentation du projet de Base Adresse Nationale.

Pour compléter et assurer une efficacité maximale des adresses, elles sont également transférées automatiquement à différents organismes tels que la DDFIP14, le SDIS14 ou encore Covage, délégataire du Département pour le déploiement de la fibre optique

Depuis 18 mois, un travail considérable a été entrepris avec, les comités consultatifs et les élus.
Il a fallu repérer les doublons, déterminer la numérotation la plus pertinente (métrique ou classique), proposer une dénomination des voies en préconisant aussi un sens pour la numérotation…
Parallèlement, il a fallu saisir toutes ses données dans le support mis à disposition par le Département du Calvados. Une à une les adresses ont été saisies.

Pour exemple, voici ce qui es préconisé par le Département pour l'adressage pour la dénomination des voies :

LES PRINCIPAUX TYPES DE VOIES SONT LES SUIVANTS :

ALLÉÉ	ALL	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plates-bandes.
AVENUE	AV	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	BD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville.
CHEMIN	CHE	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre.
IMPASSE	IMP	Voie à une seule entrée.
LOTISSEMENT	LOT	Voie aménagée dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.
PASSAGE	PAS	Petite voie souvent réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues principales.
PLACE	PL	Espaces découvert auquel aboutissent plusieurs rues.
ROUTE	RTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre.
RUE	RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations.

Ainsi le format d'adresse validé dans la BAL (Base Adresse Nationale) est le suivant :

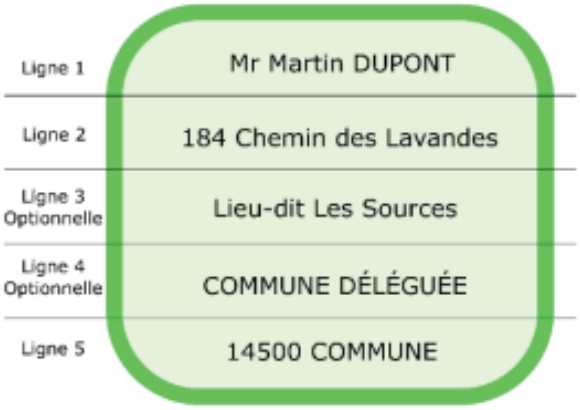

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune et que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il est soumis au conseil une liste des voiries en annexe.
Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

24/ MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-22
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 161-1 et L. 141-3,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, notamment pour estimer le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR),

Considérant la création de la commune nouvelle et l'antériorité de l'inventaire, il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

Il est rappelé au Conseil municipal que, malgré le transfert des zones économiques à IVN, les voiries de celles-ci restent la propriété de la commune. Elles figurent donc dans le tableau de classement des voies communales.

A ce jour, le linéaire de voirie pris en compte est de 106 457 mètres. Après recensement le nouveau linéaire s'établit à 142 692 mètres.

Madame DESQUESNE précise qu'un agent saisonnier a été recruté pour sillonner les voies pour mesurer leur longueur.

Monsieur GASCOUIN demande comment s'explique cette différence.

Monsieur Patrick BILLARD précise qu'il n'y pas eu de métrage d'effectué depuis 1961.

Madame DESQUESNE dit que les lotissements n'avaient pas tous été pris en compte. Ces métrages vont être envoyés au Département pour vérification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **APPROUVE** le tableau de classement des voiries annexé à la présente,
- **ARRÊTE** le linéaire des voies classées communales à 142 692 mètres
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CULTURE

25/ APPROBATION DU PROJET CULTUREL DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET AUTRES PARTENAIRES

Madame BOUILLARD dit qu'en 2021, dans le cadre de l'année de préfiguration au Contrat de Développement Culturel de Territoire (CDCT) avec le Département, la commune s'est lancée dans la réalisation de son diagnostic culturel et dans la définition de son projet culturel de territoire.

Ce travail repose sur une méthodologie précise :
- Étude de la composante culturelle existante et du contexte territorial global ;
- Rencontres avec les acteurs culturels ;
- Consultation des habitants via un questionnaire ;
- Diagnostic critique des données recueillies ;
- Définition des axes de développement et des objectifs associés du projet ;
- Définition de la stratégie de développement culturel (actions et moyens).

Le projet culturel de la commune se traduit par un programme composé d'une trentaine d'actions accompagné d'un calendrier de mise en œuvre triennal, du budget prévisionnel et des partenaires associés.

Le projet repose sur les cinq axes de développement suivants :
1. Pérenniser la politique culturelle de la commune
2. Développer une offre culturelle diversifiée et de proximité
3. Accompagner et soutenir les acteurs associatifs et culturels locaux
4. Accompagner le développement des pratiques artistiques et culturelles
5. Construire une identité historique et patrimoniale positive

Madame BOUILLARD précise que le travail a été fait en commun avec le Département.

Chaque axe de développement est décliné en objectifs, eux-mêmes déclinés en actions culturelles (cf. Annexe : Programme d'actions du projet culturel de territoire).

Après validation du projet culturel de la commune par le conseil municipal, il sera soumis pour validation en mars 2024 à la commission permanente du Département, en vue de la signature du Contrat de Développement Culturel de Territoire (CDCT) pour une durée de trois ans. Le CDCT accompagnera la mise en œuvre du projet sur cette durée.

Madame BOUILLARD précise que dorénavant, le Département demande aux territoires qu'il accompagne dans le cadre des saisons culturelles co-construites d'effectuer leur demande de subvention par année civile (auparavant par année scolaire) avant le 31 décembre de chaque année.

De plus, afin de respecter le cadre législatif en vigueur, les territoires organisateurs de spectacles doivent désormais assumer les frais GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'emploi des personnels intermittents (régisseurs du Département) nécessaires au bon déroulement des spectacles accueillis. Les frais GUSO engagés seront remboursés par le Département par le biais de la subvention versée à la commune.

L'année civile 2024 comportera 7 spectacles : les 4 spectacles prévus entre janvier et mai (saison 2023-2024), ainsi que 3 spectacles prévisionnels entre septembre et décembre (saison 2024-2025).

Budget prévisionnel 2024 :

➔ Demande de subvention au Département relative à la saison culturelle > Action n°6 « Poursuivre et développer l'accueil de la tournée départementale dans le cadre de Condé Côté Scène » :

Intitulé Dépenses	Montant	Intitulé Recettes	Montant
Achats de spectacles : 7 cessions en 2024	20 504 €	Ressources propres	17 494 €
Transport artistes	2 900 €	Subvention Département : 1 250€ par spectacle + 1 400€ par spectacle pour les frais GUSO (sauf spectacle d'ouverture de saison 2024-2025)	17 150 €
Hébergements, catering, défraiements	4 590 €	Entrées spectacles	6 450 €
Frais GUSO personnel intermittents	8 400 €		
Droits d'auteurs	3 700 €		
Rénovation loges cinéma	1 000 €		
Total	41 094 €	**Total**	41 094 €

Par conséquent, une demande de subvention de 17 150 € sera effectuée au Département d'ici le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **VALIDE** le projet culturel de la commune ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département et autres partenaires concernant les actions prévues pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

26/ DONATION COMPLEMENTAIRE PAR MESDAMES MIREILLE ET ANNIE ABOUCAYA DE DEUX DESSINS DE CHARLES LEANDRE

Madame BOUILLARD rappelle que par délibération n°2023-112, le conseil municipal a accepté la donation par Mesdames Mireille et Annie ABOUCAYA d'un tableau de Charles Léandre (pastel 123 x 83 cm encadré portrait de jeune fille de famille bourgeoise, valeur d'assurance 15 000 €) avec prise en charge des frais de transport par la collectivité.

Mesdames Annie et Mireille ABOUCAYA ont depuis ajouté à leur donation initiale du pastel "portrait de femme " de Charles Léandre deux dessins du même artiste à savoir :
► Croquis de chat et du singe Zaza, novembre 1914 - encre de Chine - 20.5 x 16 cm, valeur 250 €
► Croquis de chat, 8 novembre 1911 - titré "croui mon minou!", avec dédicace "au lieutenant Paul Gilson" - encre de Chine - 20.5 x 16 cm, valeur 25 €

Madame BOUILLARD précise que le pastel déjà offert une très belle pièce mais aura besoin d'un nettoyage à prévoir probablement sur le budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **ACCEPTE** la donation complémentaire des deux dessins de Charles LEANDRE (ci-dessus décrits) de Mesdames Annie et Mireille ABOUCAYA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

27/ CONVENTION D'ECO PATURAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE CL n°74 AU BENEFICE DE Monsieur SAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le projet de convention d'éco pâturage,

Considérant la démarche zéro phytosanitaire engagée par la commune,
Considérant le développement de l'éco pâturage depuis 2020 sur la commune en collaboration avec les acteurs locaux,

La pratique de l'éco-pâturage existe depuis toujours. Initialement prévue pour répondre aux besoins vitaux des animaux d'élevage, l'activité a été étendue pour entretenir les friches et les prairies. En effet, l'éco-pâturage permet de maintenir l'ouverture des milieux (vallée, prairie, zone humide, zone naturelle…). Cette pratique est une solution envisageable dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics.

L'éco-pâturage peut être mis en place en régie, via un partenariat avec une association, un agriculteur, un particulier ou encore via des prestations d'entreprises spécialisées dans le domaine.
Afin de faciliter l'entretien du site, il est proposé de régulariser une convention avec Monsieur Lionel SAUDIN qui fait paître ses animaux (chevaux) sur la parcelle cadastrée CL 74 d'une surface de 14 500 m².
Cet éco pâturage est consenti à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit de régulariser une pratique par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'éco pâturage portant sur la parcelle cadastrée CL 74 au bénéfice de Monsieur SAUDIN, demeurant aux Folies (commune déléguée Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

28/ CESSION DES PARCELLES CADASTREES CB21, CB24 et CB182 A MADAME BAZIN (route des Isles Commune déléguée de Condé sur Noireau)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu les avis de France Domaine en date du 23 août 2023,
Vu la délibération n° DEL 2023/114 en date du 9 octobre 2023,

Pour mémoire, lors d'une rencontre avec Madame le Maire, Madame BAZIN a exprimé le souhait de se porter acquéreur de parcelles qui sont dans le prolongement de sa propriété actuelle.
La commune accepte de lui céder les parcelles suivantes, localisées routes des Isles,
- la parcelle CB21 d'une superficie de 173 m², pour 1 euro le m² (soit 173 euros),
- la parcelle CB24 d'une superficie de 377 m², pour 1 euro le m² (soit 377 euros),
- la parcelle CB182 d'une superficie de 92 m², pour 1 euro le m² (soit 92 euros).

La cession des parcelles est consentie à 1 euro le m², soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine pour la CB21 et CB182, compte tenu des frais de notaires, de bornage à la charge de l'acquéreur.
Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 3 janvier 2023.

Une délibération est intervenue en octobre 2023 afin de formaliser la désaffectation et le déclassement des 3 parcelles objet de la vente et qui sont aujourd'hui soumises au vote des conseillers pour autoriser leur cession prochaine.

Madame le MAIRE rappelle que Madame BAZIN entretient déjà le terrain de ces parcelles depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :
- **APPROUVE** la cession des parcelles CB n°21, CB n°24 et CB n°182 situées sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, pour un prix total de 642 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir trois questions.

Question 1 :
Depuis plus d'une année, l'entrée de notre ville apparait dégradée aux abords du monument à la mémoire des victimes de l'amiante. La dernière tempête a accentué les stigmates, à ce jour les drapeaux sont réduits à des charpies comme chacun est à même de le constater. Quand comptez-vous procéder à leur remplacement ?

Madame DESQUESNE répond que les drapeaux se détériorent trop vite et sont coûteux et la commune est actuellement en train d'enlever des mats pour éviter d'en avoir un trop grand nombre. Sur le rond-point, les mats seront enlevés.

Question 2 :
La déchèterie de Condé n'étant plus aux normes et le Sirtom de Flers-Condé ayant provisionné sur un plan comptable le principe d'une nouvelle installation, merci de nous instruire sur l'état d'avancement de ce projet

Madame DESQUESNE ne siège au SIRTOM que depuis une séance, mais se retourne vers Monsieur PONDEMER ou Monsieur BALAIS qui en sont membres depuis le début du mandat pour savoir si lors des réunions précédentes ce sujet a été abordé.

Monsieur BALAIS précise que le SIRTOM devait revoir avec l'intercom car à un moment l'IVN voulait sortir du SIRTOM.

Monsieur PONDEMER précise que la question a été abordée il y a très longtemps mais pas récemment.

Madame DESQUESNE pense que désormais la situation est plus claire puisque le SIRTOM restera à l'IVN. La question sera donc posée lors de la prochaine réunion du SIRTOM.

Question 3 :
Les locaux de l'ancienne cuisine centrale étant inoccupés, pouvez-vous nous renseigner sur leur utilisation future ?

Madame DESQUESNE dit que les locaux ne sont pas inoccupés puisqu'ils servent de lieu de stockage pour tous les produits d'entretien. Cela a permis d'opérer un regroupement pour des conditions de stockage plus adéquate.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame le Maire remercie les conseillers, leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance à 22h40.